

DEC162509DR15

**Décision portant nomination de M. François GODARD aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5095 intitulée Institut de biochimie et génétique cellulaires (IBGC)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° 151290DGDS du 18 décembre 2015 nommant

M. Bertrand DAIGNAN FORNIER DE LACHAUX, directeur de l'UMR 5095 intitulée Institut de biochimie et génétique cellulaires (IBGC) ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie-recherche option sources radioactives non scellées et des sources scellées nécessaires à leur contrôle délivré à M. François GODARD le 22 septembre 2016 par la Société de Radioprotection PROGRAY ;

**Vu** l'avis du comité, du conseil de laboratoire ;

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

M. François GODARD, assistant ingénieur, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 22 septembre 2016.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection,



M. François GODARD exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

---

indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

### **Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. François GODARD sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

### **Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 4 novembre 2016

Le directeur d'unité  
Bertrand DAIGNAN FORNIER

DE LACHAUX

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Gaëlle BUJAN

Visa du directeur général des services de l'Université de  
Bordeaux  
Eric DUTIL

# Décision portant nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO) DEC 111539DR16

---

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

**Vu** la décision n° 101443INSU du 13 avril 2010 nommant M. Jean Luc BARAY directeur de l'UMS n° 3365 – OSU - université de la Réunion,

Considérant que M. Eric GOLUBIC, AI, a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et a déjà exercé dans sa précédente unité l'UMR n° 6594 les fonctions d'ACMO,

## Article 1

M. Eric GOLUBIC est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS UMS n° 3365 – OSU- Université de la Réunion, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

M. Eric GOLUBIC exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Eric GOLUBIC est placé directement sous l'autorité du directeur de l'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

juillet 2011

Fait à Paris, le 12

Gilles SENTISE  
Jean Luc BARAY  
Délégué Régional Paris Michel-Ange  
n° 3365

Dr  
Directeur l' UMS